

# Christine Tasin encore poursuivie par les tribunaux ? Mais c'est une catastrophe absolue !

écrit par Maxime | 5 septembre 2017

Je voudrais dire ici toute mon admiration et toute ma reconnaissance à Maxime pour le texte majeur, ci-dessous, pour cette analyse exigeante et ce rappel de ce qu'est l'homme et de ce que nous lui devons. J'en ai le souffle coupé. Merci à tous de prendre le temps de le lire, de le relire, d'en tirer la substantifique moëlle en en faisant le résumé, de le faire circuler. Oui nous avons la chance d'être hommes, d'avoir une intelligence, une fierté de nous-mêmes et nous avons le devoir de refuser l'abêtissement qu'ils veulent nous imposer. **Christine Tasin**

Cher Laurent, non, [cette série de plaintes](#) n'est pas une bonne chose, c'est une catastrophe.

Il est fort peu probable que les juges se prononcent sur le contenu des textes de l'islam et encore moins qu'ils fassent preuve d'audace s'ils choisissaient de s'y aventurer. Ils ne l'ont jamais fait jusqu'à présent et considèrent implicitement que la loi valide les théories religieuses quelles qu'elles soient, quoi qu'elles disent, ce qui explique sans doute les efforts d'un René Marchand pour dénier à l'islam le caractère de religion. Or, la loi n'est pas infallible, les députés « En marche » voteront des lois et le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne sont pas des dieux sur Terre.

Le débat judiciaire est en pratique interdit sur ce terrain-là. Mais peut-être, au moins en première instance, une décision oserait-elle s'y frotter... Les décisions de première instance réservent souvent des surprises, bonnes ou mauvaises.

Je ne suis même pas sûr qu'on puisse, en France, invoquer le

principe de précaution pour justifier une discrimination, tandis que la discrimination est consubstantielle au Droit. Discriminer, c'est choisir et le Droit passe sa vie à faire des choix. Les discriminations justes ont leur fondement dans la Déclaration de 1789 notamment. Les autres sont interdites. On peut, on doit discriminer selon les mérites et les talents ; on peut, on doit discriminer selon la dangerosité publique, par exemple et avant qu'un dommage se produise, pour le prévenir ; toutes les sociétés ont discriminé et le feront encore selon leur système de valeurs. Or, le Droit est tel qu'aucun motif ne semble aujourd'hui permettre une discrimination religieuse en France, même un motif lié à la préservation de l'ordre et la sécurité publics. La loi a dénaturé la Déclaration de 1789 au lieu de l'appliquer, ce qui est pourtant dans l'ordre normal des choses, sans réaction naturellement de la majorité des Français qui s'en moque complètement.

Alors pourquoi interdire à des gens d'exprimer que leurs valeurs et celles qu'ils veulent voir régner dans leur pays ne sont pas celles de l'islam ? La situation actuelle est terriblement triste. Demain, l'ouvrage « Les assassins... » et même le petit livre sur la République circuleront sous le manteau comme au XVIIIème siècle, lorsque Montesquieu fit éditer les siens à Amsterdam sous un nom d'emprunt.

Comme Diderot dut attendre sa mort pour la publication de ses romans novateurs, des auteurs cacheront leurs manuscrits pour qu'ils ne paraissent qu'à leur mort clandestinement ou après une révolution républicaine.

Nous voici de retour à l'époque que l'on croyait révolue.

Même après la Révolution, mais sous le Second empire, monarchique et autoritaire, Flaubert et Baudelaire comparaissaient en 1857 pour immoralité devant un tribunal pour des écrits à l'étude desquels les élèves d'aujourd'hui peuvent difficilement échapper, pour leur plus grand bien.

A cet égard, le passé devrait conduire certains plaignants et procureurs à plus de retenue.

Aujourd'hui, avec l'Union européenne et le Nouvel Ordre

Mondial (c'est-à-dire l'harmonisation des droits nationaux à l'échelle de l'Occident pour imposer, au milieu d'un flot de dispositions censées consacrer la tolérance et les droits de l'Homme, une partie de la charia prenant le déguisement improbable des droits de l'Homme), je crois qu'on ne peut même plus recourir ainsi à l'impression à Amsterdam pour échapper à la censure.

Le nouvel Amsterdam semblait être la Suisse, voire la Thaïlande, et pourtant là encore, Pierre Cassen est ennuyé par des poursuites alors même qu'il n'est pas directeur de la publication de Riposte laïque.

**Ce qui se passe dépasse les limites de l'imaginable et ne peut que conforter ceux qui en mesurent la gravité dans leurs analyses du système politique. Il serait là, de mon point de vue, le bon côté des choses, s'il devait y en avoir un.**

Qu'on puisse déterrer un article qui a cinq ans, alors que la prescription en droit de la presse est de 3 mois, sauf fraude par dissimulation – ce qui ne semble pas avoir été le cas, si l'article est daté de 2012 et tant il est difficile de prouver qu'éventuellement, l'article aurait été antidaté, ou caché: et comment d'ailleurs est-ce possible quand on sait, lecteurs réguliers de ces sites, que Christine Tasin n'écrit plus spécifiquement pour Riposte laïque depuis des années et que les articles sont lus par des milliers de témoins quotidiennement sur la base de leur actualité (qui irait déterrer un article datant de 2012 si on veut le porter à la connaissance de lecteurs de 2017 ?) – c'est effrayant...

**( Note de Christine Tasin : la plainte a été déposée en temps voulu par le sieur Ghazli, j'ai été entendue par la police et le juge d'instruction en 2013, mais comme il y avait en même temps enquête sur le directeur de publication suisse, Danièle Bohrer, cela a duré... 5 ans ! Ils ont classé l'affaire du côté Riposte laïque et du côté des 3 autres articles poursuivis par Ghazli car ils n'ont pas identifié les auteurs avec pseudos, la seule qui reste en lice, c'est moi...)**

Si l'on peut poursuivre l'auteur d'un article daté de 2012 en

2017, alors c'est une épée de Damoclès qui se trouve sur la tête de milliers voire de millions de gens qui, sur des sites ou des réseaux sociaux, lors de campagnes électorales aussi ou simplement de réunions politiques, n'ont eu que le tort d'exprimer leurs inquiétudes et défendre certaines valeurs, ce qui est pourtant considéré désormais comme un besoin humain fondamental, source d'un droit primordial.

Qu'est-ce qui explique ce besoin inné de l'Homme de défendre ses idées, alors même qu'il ne trouve aucun intérêt matériel à le faire et court même un risque pour ses intérêts personnels en le faisant ?

C'est toute la dignité de l'être humain qui est en cause, sa distinction avec l'animal qui boit, mange, urine, défèque, se reproduit sans se poser plus de questions...

La réduction de l'homme à l'état bestial est un enjeu pour toute poursuite ou condamnation pour l'expression d'une pensée et son partage avec les congénères.

Au cours des dernières années et décennies, l'Homme a été réduit à l'état bestial de bête traquée ou en attente dans un abattoir lors des déportations et exterminations en camps de concentration et lors des attentats où des innocents ont été fusillés dans une salle de spectacles ou écrasés par un camion de 19 tonnes alors qu'ils assistaient à un feu d'artifice. **La négation de la dignité humaine est, de mon point de vue, le pire que puisse connaître une civilisation.**

De ce point de vue, pour tout critique s'exprimant sur l'islam autrement que pour en faire la louange, la poursuite équivaut à une condamnation. Si la personne a révélé son identité, assister à son procès est un risque pour sa propre sécurité : j'ai déjà vu des menaces de mort contre Christine Tasin sur des vidéos d'Internet. Si l'auteur, comme vous et moi, a conservé son anonymat, il le perd à cause des poursuites et devient une cible potentielle pour ceux qui ne tolèrent pas cette critique et qui, on l'a vu, ont été capables de tuer ou en seraient capables à cette occasion (voir plus bas).

On n'est pas loin dans de tels cas de l'invitation à se suicider, que pratiqua Néron lors de la conjuration de Pison trois ans avant de mourir lui-même... après avoir fait empoisonner Claude, assassiner Britannicus et tuer sa propre mère. Ce n'est pas bon signe quand un régime politique atteint ce genre d'extrémités. Sénèque, grand philosophe mais aussi dramaturge remarquable et Lucain, dont l'oeuvre fut moindre mais tout de même tous deux redécouverts à la Renaissance française, périrent ainsi. C'est un signe avant-coureur de la mort de la puissance politique qui recourt à de telles pratiques.

Se suicider, dans tous les cas, face au poids des dettes financières, l'affront des procès pour des délits relevant de l'expression de la pensée – qui n'a rien de criminelle, chacun étant libre de se faire une opinion en confrontant les sources et d'agir selon sa propre intelligence – mais aussi face à la pression subie dans le contexte très particulier dont il s'agit, car en embuscade, se trouvent ceux qui ne tolèrent pas la critique de l'islam et qui sont capables de tuer comme nous l'avons vu, entre autres, le 7 janvier 2015, mais ce n'était pas un événement isolé. Avant Charlie Hebdo, d'autres ont été assassinés pour avoir remis en cause des éléments qui touchent à l'islam.

Comment peut-on arriver à de tels excès en France, alors que par ailleurs, indépendamment du fond, on voit des gens défendre des opinions parfois aberrantes sur d'autres sujets un peu partout sans être inquiétés par la justice ? On pourrait très bien décider que les communistes staliniens sont une menace pour la propriété privée et les poursuivre pour la sédition que leurs opinions portent en elles par exemple ; or on ne le fait pas (et c'est tant mieux car il faut qu'ils aient le droit de soutenir leurs idées, afin que d'autres puissent les contredire car un système de valeurs qui n'est pas défendu finit par mourir, comme un organisme vivant périrait faute de nourriture... le débat et la critique sont la

nourriture de notre système démocratique).

Rien ne peut expliquer ce traitement de faveur pour les « religions » dans le pays des Lumières et, au surplus, avec l'héritage anticléricale de certains de ces penseurs puis de ceux qui, au XIXème siècle, ont fait primer la raison sur la croyance. Nous avons fait un immense bond en arrière et la majorité des Français en sont responsables par leur manque d'intérêt pour la chose publique et leur indignité quant à cet héritage qu'on peut désormais dire usurpé par eux. Il ne suffit pas de les inscrire dans les programmes scolaires pour se montrer digne de ces prédécesseurs.

**Demain, les livres de Christine Tasin seront-ils brûlés ; faudra-t-il les cacher, comme ont été pratiqués des autodafés en Europe des livres de Rousseau, Voltaire ou Diderot puis des auteurs juifs sous les nazis ?**

De plus, la loi Pleven, à l'heure d'Internet, est une atteinte au droit fondamental à des élections libres, inscrit dans la CEDH notamment (c'est un apport positif de ce texte qui compense un peu ses aspects moins joyeux).

Il ne suffit pas de prendre un pseudonyme pour échapper à la justice. C'est un choix visant à protéger son identité parce que dans notre pays, on est censé pouvoir défendre ses opinions politiques sans avoir à révéler son identité. C'est un droit fondamental.

On ne concevrait pas qu'on puisse, lors des élections, supprimer les isolements, qui permettent de préserver cette liberté de rester anonyme lors de l'expression de son opinion politique par le vote.

En traînant des patriotes en justice, les plaignants et autorités de poursuite concernés les discriminent injustement, car c'est comme si on les privait de l'isolement lors d'un vote public.

Ils doivent publiquement défendre des opinions qui relèvent de

leur vie politique, et non de leur vie personnelle, privée, sentimentale, amicale ou de leur vie professionnelle. Le dommage peut être immense.

On impose ainsi un mélange de sphères pourtant désormais reconnues comme séparées, avec la protection du droit à la vie privée, la confidentialité qui s'exprime dans de nombreux domaines (Informatique et libertés, secret bancaire, secret du dossier médical, secret des affaires, etc.) et le droit fondamental à des élections libres, où chacun puisse voter secrètement dans un isolement.

Alors, à ce jeu là, si vraiment c'est « bas les masques », autant supprimer les isolements lors des élections et ce seront encore de nouvelles fractures dans un pays en délitement, On saura qui vote pour qui et on divorcera parce que son conjoint a d'autres opinions que les siennes propres ; on déshériterait un enfant qui pense mal ; on licencierait parce que son employé pense mal (puisque le droit du licenciement va être assoupli, ce sera plus facile qu'actuellement) ; on donnerait du poison au chien du voisin qui pense mal à travers la clôture...

Aujourd'hui, certaines opinions politiques coûtent cher. C'est une forme de censure, puisqu'une mort sociale attend au tournant ceux dont, pourtant, l'expression de la pensée est importante pour constituer un contrepoids dans le débat politique.

Il est important que chacun puisse librement s'exprimer, et in fine l'Histoire tranchera...

Si des gens comme Sébastien Jallamion doivent craindre la mort sociale, ce fonctionnement normal du débat politique en Occident est condamné d'avance par ceux-là même qui, par ailleurs, avec ou sans sincérité, prétendent bénéficier de l'héritage des philosophes des Lumières et de la Révolution, avec ses notions progressistes comme la tolérance.

Pourtant, ce besoin irrésistible d'exprimer sa pensée, de façon sérieuse et argumentée – il ne s'agit pas de provocation

vulgaire et simpliste – est étroitement lié à ce qui fait l'humanité.

On s'inquiète actuellement de la situation en Corée de Nord ; on se moque de son dirigeant aussi et de la manipulation des foules, mais vaut-on vraiment mieux quand on permet de telles poursuites judiciaires ?

Quand, derrière la façade des droits de l'homme, on se montre indigne de cet héritage ?

Il n'y a donc rien de bon dans ces poursuites et aucun motif de s'en réjouir. Il devient au contraire urgent d'abroger la loi Pleven et toutes celles qui portent atteinte à la liberté d'expression pour revenir à la confiance en l'Homme qu'on eut les Révolutionnaires.

Ou alors, si l'on n'a plus cette confiance, changeons radicalement de système de valeurs : ce sera soit une théocratie, mais laquelle alors, soit la robotisation de l'être humain, sa dégradation en tous cas, sa réduction à l'état de bête se limitant à ses besoins primaires où la pensée et le besoin humain de l'exprimer seront si contraints que l'Homme disparaîtra. Les gens n'auront besoin pour vivre que d'un vocabulaire réduit : dodo, boulot, pipi, miam miam, caca. Mais pourra-t-on encore parler d'être humain ?

La force des Etats musulmans, par rapport à la République française, est de n'avoir aucun complexe à reconnaître que leur islam domine tout autre modèle au sein de leur sphère d'influence, avec notamment le statut des soumis dans l'Empire ottoman qui, lorsqu'ils n'étaient pas exterminés, devaient payer un impôt discriminatoire et réognitif.

Notre République a castré les religions et les privant de leurs ambitions impérialistes, mais elle incarne un modèle plus tolérant en permettant à chacun d'exercer son culte en ce qui concerne sa propre vie et d'avoir ses croyances, sans avoir pour le reste un statut de paria.



« On est chez nous » vaut aussi dire cela : nous défendons notre système républicain qui se montre plus tolérant que les religions en donnant la primauté à la raison sur la croyance scientifiquement infondée imposée à tous les citoyens. Mais encore faut-il qu'il s'agisse d'une religion compatible avec cet esprit, tant la République a peiné à s'imposer comme le montre l'histoire française. Rien ne justifie que le débat soit interdit sur cette question.

D'autres se battent pour un catholicisme d'Etat, c'est leur droit aussi car ce combat ne trouve de place que dans la sphère nationale : ils veulent remettre en cause une évolution de notre histoire nationale, à tort à mon avis, mais le débat doit être permis et ce n'est pas en Arabie saoudite qu'il a sa place mais en France, dans notre pays. Au nom de la liberté d'expression.